

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Suite à la convocation en date du 24 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 29 janvier 2024 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 24 janvier 2024.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude

Mmes ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

VERSEMENT SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET VILLAGE VACANCES 2023 SUITE CHANGEMENT STATUT SPIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la préparation du passage du budget annexe Village Vacances en nomenclature M4 Spic avec un compte de trésorerie propre, le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens a constaté que la trésorerie du budget annexe village vacances était négative au 26 décembre 2023 et s'établissait à - 82 449,33€.

Cette trésorerie négative représentait un blocage au passage des écritures comptables de préparation. Pour effectuer les opérations, il faut que la trésorerie soit positive au 2 janvier 2024.

Considérant que le BP principal avait budgétisé une dépense à l'article 67441 de 92 579,78 €,
Considérant du délai imparti pour régulariser la situation de trésorerie,
Considérant l'accord du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Gaudens,

La Commune a versé de son budget principal vers le budget annexe Village Vacances une subvention de 83 000 € soldant ainsi le déficit de trésorerie.

A la demande du SGC, il convient de régulariser le versement via la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention nécessaire pour solder le déficit de trésorerie du budget annexe Village Vacances
- D'engager les démarches nécessaires

DEMANDE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PASSAGE COUVERT PLACE DE LA VIERGE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment (cadastré C 71) accolé à celui de la Mairie.

Ce bâtiment, vacant depuis plus de 30 ans, est dans un état de vétusté avancée. A moyen terme la structure pourrait menacer de s'effondrer. Sa réhabilitation en logement ou autres activités n'est pas opportune au vu des coûts de l'opération.

Le projet prévoit la création d'un passage couvert avec accès PMR dans le bâtiment existant accolé à la mairie. Deux grandes arcades seront créées sur les deux façades pour libérer un passage qui va permettre d'assurer la transition entre la place de la Vierge, le parking et l'entrée arrière de la Mairie (accessible PMR) ainsi que la salle du foyer rural (salle des fêtes, gymnase).

Ce passage permet donc un accès piéton sécuriser pour rejoindre l'accès PMR de la Mairie et la salle du foyer rural utilisée régulièrement les associations et enfants du groupe scolaire.

Il contribue également à la sécurisation des abords de la mairie et de la Vierge et améliore l'accessibilité aux équipements publics.

Un devis avait été réalisé fin 2022, toutefois et compte tenu de l'augmentation des coûts, le coût du projet est estimé à 235 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise. Le coût du projet ne pourra être définitif qu'après appel d'offre.

	Montant HT
Démolition	77 000 €
Gros œuvre	96 000 €
Charpente	37 000 €
<i>Cahier des charges études et suivi Travaux (maîtrise d'œuvre + divers)</i>	25 000 €
Montant total HT*	235 000 €

Soit 282 000 € TTC (TVA 20%)

Monsieur le Maire propose de valider le projet présenté et le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux subvention
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	25 000.00 €	DETR/DSIL	101 000.00 €	20 à 60 % max du coût total
Travaux	210 000.00 €	Département contrat de territoire	84 000.00 €	40% du coût hors maîtrise d'œuvre
		Région volet accessibilité	3 000.00 €	30% du coût de mise en accessibilité
		Autofinancement et/ou emprunt	47 000.00 €	Minimum 20% du coût du projet
TOTAL	235 000.00 €	TOTAL	235 000.00 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

ACQUISITION PARCELLES VOIE COMMUNALE « CHEMIN DU COURTAOU » MODIFICATION NUMÉRO PARCELLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voie communale n° 15 au lieudit « Courtaou » a été créée par délibération du 2 avril 1989. Cependant, l'acte notarié contenant les diverses cessions de terrains sur lesquels passe cette voie n'a jamais été régularisé. Il convient d'actualiser la délibération n°2022_2_5 avec les nouveaux numéros parcellaires.

Le cabinet COMMINGEO a réalisé deux documents d'arpentage en date des 28 avril 2022 et 28 juillet 2022 afin de matérialiser et délimiter le chemin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées :

- 1°) Section A numéros 1091, 1093 et 1095 ;
- 2°) Section B numéros 1103 et 1105.
- 3°) Section B numéro 1163 ;
- 4°) Section B numéros 1164 et 1167 ;
- 5°) Section B numéro 1223 ;
- 6°) Section B numéros 1225 et 1229 ;
- 7°) Section B numéro 1227 ;
- 8°) Section B numéro 1231 ;
- 9°) Section B numéro 1233 ;

Les plans sur lesquels figurent ces parcelles sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le propose de réaliser chacune de ces 9 cessions moyennant le prix de UN (1) EUROS symbolique pour chacune. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées moyennant un prix de UN (1) EUROS symbolique pour chacune des 9 cessions.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de ces acquisitions.
- Désigne la SCP ABFM Notaires Associés située à SALIES-DU-SALAT (31260) pour la réalisation des actes de vente. »

PRESCRIPTION ACQUISITIVE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION C 1059 (ANCIENNE POSTE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne possède pas d'acte de propriété pour la parcelle et le bien anciennement cadastré C 1059 dit « ancienne poste » et ce malgré des recherches auprès des archives départementales et municipales. Il informe le Conseil que cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 03 novembre 2022 dont sont issues les parcelles C 1190, C 1191 et C 1192 conformément au plan de division présenté en annexe.

Monsieur le Maire indique que le bien « ancienne poste » aujourd'hui cadastré C 1191 a été construit par la Commune de MANE à la fin du 19^{ème} siècle et accueillait à l'origine la maison Commune (Mairie) et l'école puis a été loué en 1919 à l'Administration des Postes et des Télégraphes et ce jusqu'en 2022.

Les éléments concourant à faire preuve de l'appartenance du bien à la Commune ont été transmis au notaire (plan du bâtiment, baux de location, délibérations diverses...)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à un acte de notoriété acquisitive pour les parcelles C 1190, C 1191 et C 1192.

Il s'agit d'un acte utilisé en matière immobilière pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition de la propriété d'un bien immobilier par prescription acquisitive.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte de faire procéder à un acte de notoriété acquisitive.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de la démarche.
- Désigne la SCP ABFM Notaires Associés située à SALIES-DU-SALAT (31260) pour la réalisation cet acte

QUESTIONS DIVERSES

Zones d'accélération des énergies : A. FURCY informe le Conseil que l'Etat demande aux Communes de définir un plan de zones capables d'accueillir des énergies renouvelables. Une concertation publique doit être engagée sans que les modalités en soient définies. A. FURCY propose de lancer cette concertation et une proposition de zones sera faite à l'issue de celle-ci.

Villages d'avenir : Monsieur le Maire annonce que le projet de la Commune a été retenue dans le cadre du programme « villages d'avenir » lancé par l'Etat. Le projet porté par la Commune consiste notamment à l'emménagement d'un local pour l'accueil d'enfants, la réhabilitation et le développement d'une bibliothèque, la réhabilitation de logement et la redynamisation du centre bourg.

La labellisation permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement humain et financier (ingénierie) pour la réalisation de son projet.

Dépôt déchets verts chemin des Arayats : P. WEIHSS transmet une pétition des riverains pour faire cesser la nuisance liée au dépôt de déchets verts sur un terrain privé.

Un courrier sera transmis au propriétaire du terrain et au déposant.

City stade : M-C. GUALTER informe qu'elle a fait réaliser plusieurs devis pour la création d'un city stade sur l'emplacement d'un des terrains de tennis. Les projets vont de 20 000 € à 80 000 € environs en fonction de la taille du terrain et des équipements. Il convient de retenir un projet et de faire les demandes de subventions. Projet à retenir sur le budget 2024 ou 2025.

Bibliothèque : la bibliothèque est ouverte au public une fois par mois et est gérée par une bénévole. Deux personnes nouvellement installées sur la commune et ancien gérant d'une librairie propose leur service pour accompagner la bénévole et redynamiser la bibliothèque.

Devis voirie : J. CASTEX informe que Communauté de Communes a réalisé un devis pour la réfection du chemin des Arayats et Impasse du Tussoulet. Les devis s'élèvent respectivement à 40 212 € HT et 3 850 € HT. La Commune dispose d'un pool routier de 39 293 € HT.

22h30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN